83/577 du 7/7/1983

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA PREVOYANCE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA FONCTION PUBLQUE

DECRET N° /MTPS.DGTFP.DFP.2103/3/17

portant révision de la situation administrative de certains fonctionnaires des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services Techniques ( ) Elevage) en tête MANTADI Simon.

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT

(/u la Constitution du 8 Juillet 1979

(/ISAS : (/u la loi 25/80 du 13.11.80 portant amendement de l'article 47 de la Constitution du 8 Juillet 1979

(/u la loi 15/62 du 3.2.62 portant statut général des fonctionnaires de la République Populaire du Congo

(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21.6.58 fixant le réglement sur la solde des fonctionnaires

(/u le décret 62/130/MF du 9.5.62 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires

D.B. (/u le décret 62/195/FP du 5.7.62 fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres

(/u le décret 62/197/FP du 5.7.62 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi 15/62 du 3.2.62 portant statut général des fonctionnaires

DCF (/u le décret 62/198/FP du 5.7.62 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat

(/u le décret 67/50/FP-BE du 24.2.67 règlementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes reglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements, notamment en son article 1er, § 2 ;

(/u le décret 74/470 du 31.12.74 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62/196/PF du 5.7.62 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires

(/u le décret 79/154 du 4.4.79 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement

(/u le décret 80/630 du 27.12.80 portant déblocage des avancements des agents de l'Etat

(/u le décret 80/644 du 28.12.80 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres

(/u le rectificatif n° 81/016 du 26.1.81 au décret 80/644 du 28.12.80 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres

(/u le décret n° 81/017 du 26.1.81 relatif aux intérims des Membres du Gouvernement

(/u les décrets de reclassement n°s :
- 78/247/MTJ.SGFPT.DFP du 4.4.78
- 79/354/SGFPT.DFP du 29.6.79
- 80/612/MJT.DGTFP.DFP du 23.12.80
- 80/367/MTJ.DGTFP.DFP. du 18.9.80

(/u le décret n° 82/123/MTPS.DGTFP.DFP du 29.1.82 portant révision de la situation administrative de Monsieur OUVANGUIGA Jean-Pierre Administrateur des SAF de 1° échelon des cadres de la catégorie A, hiérarchie I.

(/u la lettre n° 0736/MTPS.CAB.FM.MK du 5.8.82 du Directeur du Cabinet du Ministre du Travail et de la Prévoyance Sociale ordonnant le reclassement des intéressés.

(/u la demande des intéressés en date du 11.4.1981.

- Vu le Décret n°81/713/MTPS/DGTFP/DFP du 21.10.81 portant révision de la situation administrative de Monsieur DZANGUe Marcel, Ingénieur Zootechnicien de 1° échelon des cadres de la catégorie A, hiérarchie I ;
- Vu les Arrêtés d'intégration n°s
- 4603/MT/DGT/DGAPE du 30.9.67
- 3834/MT/DGT/DGAPE du 23.9.66
- Vu les Arrêtés de Promotion n°s
- 1332/DGZAZ/BP/BB du 23.4.70
- 6435/BB du 21.12.73
- 6439/BB du 21.12.73
- 6446/BB du 21.12.73
- 1006/BB du 27.2.75
- 2653/BB du 9.5.75
- 1198/BB du 12.3.75
- 3855/BB du 8.5.77
- 2222/BB du 18.5.76
- 2312/BB du 22.3.78
- 9232/DAAF/SAP du 30.10.80
- Vu les Arrêtés de titularisation n°s
- 5107/BB du 15.11.67
- 1740/BB du 7.5.69
- Vu l'Arrêté n°2009/MJT/DGT/DGAPE du 26.4.73 portant reclassement et nomination des fonctionnaires des services Agricoles et Zootechniques de la République à la catégorie B, hiérarchie I ;
- Vu le Rectificatif n°5384/MT/DGT/DGAPE du 17.9.74 à l'arrêté n° 2009/MJT/DGT/DGAPE du 26.4.73;

D E C R E T E :

Article 1er.- La situation administrative des fonctionnaires des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (-Elevage) dont les noms suivent, est révisée selon le tableau ci-après :

Monsieur MANTADI Simon

Ancienne Situation	Nouvelle situation
- Catégorie B, hiérarchie II	Catégorie A, hiérarchie II
-Titulaire du Diplôme de l'Institut d'Enseignement Zootechnique et Vétérinaire de Fort-Lamy, est intégré et nommé Contrôleur d'Elevage Stagiaire, indice 420 pc du 15.9.66 (Arr.3834/MT/DGT/DGAPE du 23.9.66).	- Titulaire du Diplôme de l'Institut d'Enseignement Zootechnique et Vétérinaire de Fort-Lamy, est reclassé et nommé Ingénieur des Travaux d'Elevage, Stagiaire, indice 600 pc du 1.10.66, date de la rentrée scolaire suivant l'obtention du Diplôme ancienneté/conservée = 16 jours.
-Titularisé et nommé au 1° échelon, indice 470 pc du 15.9.67 (Arrêté n°5107/BB du 15.11.67).	- Titularisé et nommé au 1° échelon, indice 660 pc du 15.9.67.
-Promu au 2° échelon, indice530 pc du 15.9.69 (Arr. n°1332/DGSAZ/BP/BB du 25.4.70).	- Promu au 2° échelon, indice 730 pc du 15.9.69.

.../...

Catégorie B, hiérarchie I

- Reclassé et nommé Contrôleur d'Elevage Stagiaire, indice 470 pc du 1.10.66, date de la rentrée scolaire suivant l'obtention du Diplôme, ancienneté de stage conservée 16 jours (Arr. n°2009/MJT/DGT DGAPE du 26.4.73).
- Titularisé et nommé au 1° échelon, indice 530 pc du 15.9.67 (Arr. n°2009/MJT DGT/DGAPE du 26.4.73).
- Promu au 2° échelon, indice 580 pc du 15.9.69 (Arr. n°2009/MJT/DGT/DGAPE du 26.4.73).
- Promu au 3° échelon, indice 640 pc du 15.9.71 (Arr. n°6439/BB du 21.12.73).
- Promu au 4° échelon, indice 700 pc du 15.9.73 (Arr. n°1006/BB du 27.2.75).
- Promu au 5° échelon, indice 820 pc du 15.3.76 (Arr. n°2222/BB du 18.5.76).

Catégorie A, hiérarchie I

- Titulaire du Diplôme d'Ingénieur Zootechnicien délivré par la République Socialiste de Roumanie, est reclassé et nommé Ingénieur Zootechnicien de 1° éch. indice 830 pc du 7.11.77, date effective de sa reprise de service à l'issue de son stage. ACC = 1 an, 7 mois et 22 j. (Décret n°78/247/MTJ/SGFPT/DFP du 4.4.78).
- Promu au 2° échelon, indice 940 p/c du 15.3.79 (décret n° 80/526 du 26.12.80)

Monsieur DZANGUE Marcel

Catégorie B, hiérarchie II

- Titulaire du Diplôme délivré par l'Institut d'Enseignement Zootechnique et Vétérinaire de Fort-Lamy, est intégré et nommé Contrôleur d'Elevage Stagiaire, indice 420 pc du 4.10.66 (Arr. n°3834/MT/DGT/DGAPE du 23.9.66).
- Titularisé et nommé au 1° échelon indice 470 pc du 4.10.67 (Arr. n°5107/BB du 19.11.67)
- Promu au 3° échelon, indice 810 pc du 15.9.71.
- Promu au 4° échelon, indice 890 pc du 15.9.73.
- Promu au 5° échelon, indice 1020 pc du 15.3.76.

Catégorie A, hiérarchie I

- Titulaire du Diplôme d'Ingénieur Zootechnicien délivré par la République Socialiste de Roumanie, est reclassé et nommé Ingénieur Zootechnicien de 4° échelon, indice 1140 pour compter du 7.11.77, date effective de sa reprise de service à l'issue de son stage. ACC = Néant.
- Promu au 5° échelon, indice 1220 pc du 7.11.79.

Catégorie A, hiérarchie II

- Titulaire du Diplôme délivré par l'Institut d'Enseignement Zootechnique et Vétérinaire de Fort-Lamy, est reclassé et nommé Ingénieur des Travaux d'Elevage Stagiaire, indice 600 pc du 1.10.66, date de la rentrée scolaire suivant l'obtention du Diplôme.
- Titularisé et nommé au 1° échelon, indice 660 pc du 1.10.67.

.../...

- Promu au 2° échelon indice 530 pour compter du 1.4.70. (arrêté 1332/DGSAZ.BP.BB du 23.4.70).

- CATEGORIE B,HIERARCHIE I

Reclassé et nommé contrôleur d'Elevage stagiaire indice 470 pour compter du 1.10.66, date de la rentrée scolaire suivant l'obtention du diplôme (arrêté 2009/MJT.DGT.DGAFE du 26.4.73).

- Titularisé et nommé au 1° échelon indice 530 pour compter du 1.10.67. (arrêté 2009/MJT.DGT.DGAFE du 26.4.73).

- Promu au 2° échelon indice 580 pour compter du 1.4.70. (arrêté 2009/MJT.DGAFE du 26.4.73).

- Promu au 3° échelon indice 640 pour compter du 1.4.72 (arrêté n° 6446/DB du 21.12.73).

- Promu au 4° échelon indice 700 pour compter du 1.4.74 (arrêté n° 1190/DB du 12.3.75).

- Promu au 5° échelon indice 820 pour compter du 1.4.76 (arrêté n° 3855/BB du 8.6.77).

CATEGORIE A,HIERARCHIE I

- Titulaire du diplôme délivré par l'Institut Universitaire Agronomique de Bucarest (Roumanie) est reclassé et nommé Ingénieur Zootechnicien de 1° échelon, indice 830 pour compter du 10.11.78. (décret 79/419/MJT.DGTFP.DFP du 7.7.79). Acc = Néant.

CATEGORIE B,HIERARCHIE I

- Promu Contrôleur de 6° échelon, indice 860 pour compter du 1.4.78. (arrêté 9232/DAAF/SAP du 30.10.80).

CATEGORIE A,HIERARCHIE I

- Titulaire du Diplôme délivré par l'Institut Universitaire de Bucarest en Roumanie , est reclassé et nommé Ingénieur Zootechnicien de 2° échelon, indice 940 pour compter du 10.11.78. Acc = Néant.(décret 81/713/MTFS/DGTFP.DFP du 21.10.81).

- Promu au 2° échelon indice 730 pour compter du 1.4.70.

- Promu au 3° échelon indice 810 pour compter du 1.4.72.

- Promu au 4° échelon indice 890 pour compter du 1.4.74.

- Promu au 5° échelon indice 1020 pour compter du 1.4.76.

- Promu au 6° échelon indice 1090 pour compter du 1.4.78.

CATEGORIE A,HIERARCHIE I

- Titulaire de diplôme délivré par l'Institut Universitaire Agronomique de Bucarest en Roumanie,est reclassé et nommé Ingénieur Zootechnicien de 4° échelon, indice 1140 pour compter du 10.11.78. Acc = Néant.

.../...

ANCIENNE SITUATION	NOUVELLE SITUATION
GAINKO Alphonse	
CATEGORIE B, HIERARCHIE II	**CATEGORIE A, HIERARCHIE II**
- Titulaire du Diplôme de l'Institut d'Enseignement Zootechnique et Vétérinaire de Fort-Lamy, est intégré et nommé Contrôleur d'Elevage Stagiaire indice 420 pour compter du 10.10.67. (arrêté 4603/MT.DGT.DGAPE du 30.9.67).	- Titulaire du Diplôme de l'Institut d'Enseignement Zootechnique et Vétérinaire de Fort-Lamy, est reclassé et nommé Ingénieur d'Elevage Stagiaire indice 600 pour compter du 25.9.67, date de la rentrée scolaire suivant l'obtention du diplôme.
- Titularisé et nommé au 1° échelon indice 470 pour compter du 10.10.68. (arrêté 1740/BB du 7.5.69).	- Titularisé et nommé au 1° échelon indice 660 pour compter 25.9.68.
CATEGORIE B, HIERARCHIE I	- Promu au 2° échelon, indice 730 pour compter du 25.9.70.
Réclassé et nommé Contrôleur d'Elevage Stagiaire indice 470 pour compter du 25.9.67, date de la rentrée scolaire suivant l'obtention du diplôme (arrêté 2009/MJT.DGAPE du 26.4.73).	- Promu au 3° échelon, indice 810 pour compter du 25.9.72. à 3 ans - promu au 4° échelon indice 940 pour compter du 25.9.75.
- Titularisé et nommé au 1° échelon indice 530 pour compter du 25.9.68. (arrêté 2009/MJT.DGT.DGAPE du 26.4.73).	- Promu au 5° échelon indice 1020 pour compter du 25.3.78.
- Promu au 2° échelon indice 580 pour compter du 25.9.70 (arrêté 6435/BB du 21.12.73).	**CATEGORIE A, HIERARCHIE I**
- Promu au 3° échelon indice 640 pour compter du 25.9.72. (arrêté 6440/BB du 21.12.73). à 3 ans	- Titulaire du Diplôme de Docteur en Médécine Vétérinaire obtenu à l'Institut (Université) Agronomique de Bucarest (Roumanie), est reclassé et nommé Inspecteur Vétérinaire de 4° échelon, indice 1140 pour compter du 10.01.79. Acc = Néant.
- Promu au 4& échelon indice 760 pour compter du 25.9.75 (arrêté 2653/BB du 9.5.75).	
- Promu au 5° échelon, indice 820 pour compter du 25.3.78. (arrêté 2312/BB du 22.3.78).	
CATEGORIE A, HIERARCHIE I	
- Titulaire du Diplôme de Docteur en Médécine Vétérinaire Obtenu à l'Institut (Université) Agronomique de Bucarest (Roumanie) est reclassé et nommé Inspecteur Vétérinaire de 1° échelon, indice 830. Acc = 9 mois, 15 jours pour compter du 10.01.79, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage. (décret 80/612/MJT.DGTFP.DFP du 23.12.80).	

.../...

ANCIENNE SITUATION	NOUVELLE SITUATION
NSOUARI Denis	
CATEGORIE B,HIERARCHIE II	CATEGORIE A,HIERARCHIE II
- Titulaire du Diplôme de l'Institut d'Enseignement Zootechnique et Vétérinaire de Fort-Lamy,est intégré et nommé Contrôleur d'Elevage Stagiaire indice 420 pour compter du 10.10.67. (arrêté 4603/MT.DGT.DGAPE du 30.9.67).	- Titulaire de Diplôme de l'Institut d'Enseignement Zootechnique et Vétérinaire de Fort-Lamy, est reclassé et nommé Ingénieur des Travaux d'Elevage Stagiaire indice 600 pour compter du 25.9.67, date de la rentrée scolaire suivant l'obtention du diplôme.
- Titularisé et nommé au 1° échelon indice 470 pour compter du 10.10.68. (arrêté 1740/DB du 7.5.69).	- Titularisé et nommé au 1° échelon, indice 660 pour compter du 25.9.68.
CATEGORIE B,HIERARCHIE I	- Promu au 2° échelon, indice 730 pour compter du 25.9.70.
Reclassé et nommé Contrôleur d'Elevage Stagiaire indice 470 pour compter du 25.9.67 date de la rentrée scolaire suivant l'obtention du Diplôme (arrêté 2009/MJT.DGT.DGAPE du 26.4.73).	- Promu au 3° échelon indice 810 pour compter du 25.9.72.
- Titularisé et nommé au 1° échelon indice 530 pour compter du 25.9.68. (arrêté 2009/MJT.DGT.DGAPE du 26.4.73).	- Promu au 4° échelon indice 890 pour compter du 25.9.74.
- Promu au 2° échelon indice 580 pour compter du 25.9.70. (arrêté 6435/DB du 21.12.73).	- Promu au 5° échelon indice 1020 pour compter du 25.9.76.
- Promu au 3° échelon indice 640 pour compter du 25.9.72 (arrêté n° 6446/DB du 21.12.73).	- Promu au 6° échelon, indice 1090 pour compter du 25.9.78.
Promu au 4° échelon indice 700 pour compter du 25.9.74 (arrêté 1198/DB du 12.3.75).	CATEGORIE A,HIERARCHIEI
- Promu au 5° échelon indice 820 pour compter du 25.9.76 (arrêté 3855/DB du 8.6.77).	- Titulaire du Diplôme délivré par l'Institut Universitaire de Bucarest en Roumanie, est reclassé et nommé Vétérinaire Inspecteur de 4° échelon, indice 1140 pour compter du 1.10.78, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage, Acc = Néant.
CATEGORIE A,HIERARCHIE I	
- Titulaire du Diplôme délivré par l'Institut Universitaire de Bucarest en Roumanie, est reclassé et nommé Vétérinaire Inspecteur de 1° échelon indice 830 pour compter du 1.10.78. (décret 79/354/MJT.SGFPT.DFP du 29.6.79).	

.../...

CATEGORIE B,HIERARCHIE I
Contrôleur d'Elevage

- Promu/de 6° échelon indice 860 pour compter du 25.9.78.-
(arrêté 9232/DAAF.SAF du 30.10.80).-

OUVANGUIGA Jean Pierre

CATEGORIE B,HIERARCHIE II

- Titulaire du Diplôme de l'Institut d'Enseignement Zootechnique et Vétérinaire de Fort-Lamy, est intégré et nommé Contrôleur d'Elevage Stagiaire indice 420 pour compter du 10.10.67.-
(arrêté 4603/MT.DGT.DGAPE du 30.9.67).

- Titularisé et nommé au 1° échelon, indice 470 pour compter du 10.10.68.-
(arrêté 1740/BB du 7.5.69).

CATEGORIE B,HIERARCHIE I

Reclassé et nommé Contrôleur d'Elevage Stagiaire, indice 470 pour compter du 25.9.67, date de la rentrée scolaire suivant l'obtention du Diplôme.
(arrêté 2009/MJT.DGT.DGAPE du 26.4.73).-

- Titularisé et nommé au 1° échelon, indice 530 pour compter du 25.9.68.-
(arrêté 2009/MJT.DGT.DGAPE du 26.4.73).

- Promu au 2° échelon indice 580 pour compter du 25.9.70. (arrêté 6435/BB 21.12.73).-

- Promu au 3° échelon, indice 640 pour compter du 25.9.72.(arrêté 6446/BB du 21.12.73).-

- Promu au 4° échelon, indice 700 pour compter du 25.9.74. (arrêté 1196/BB du 12.3.75).-

- Promu au 5° échelon, indice 820 pour compter du 25.9.76. (arrêté n° 3855/BB du 8.6.77).-

CATEGORIE A,HIERARCHIE I

- Titulaire du Diplôme d'Etudes supérieures spécialisées délivré par l'Université de Paris I PANTHEON Sorbonne, est versé dans les cadres des services Administratifs et Financiers (SAF)- Administration Générale, reclassé et nommé Administrateur de 1er échelon indice 790 pour compter du 12.06.79. Acc - Néant.-

CATEGORIE A,HIERARCHIE II

- Titulaire du Diplôme de l'Institut d'Enseignement Zootechnique et Vétérinaire de Fort-Lamy, est reclassé et nommé Ingénieur des Travaux d'élevage stagiaire, indice 600 pour compter du 25.9.67, date de la rentrée scolaire suivant l'obtention du Diplôme.-

- Titularisé et nommé au 1° échelon indice 660 pour compter du 25.9.68.-

- Promu au 2° échelon, indice 730 pour compter du 25.9.70.-

- Promu au 3° échelon, indice 810 pour compter du 25.9.72.-

- Promu au 4° échelon, indice 890 pour compter du 25/9/74.-

- Promu au 5° échelon indice 1020 pour compter du 25.9.76.-

- Promu au 6° échelon indice 1090 pour compter du 25.3.79.-

CATEGORIE A,HIERARCHIE I

- Titulaire du Diplôme d'Etudes supérieures spécialisées, délivré par l'Université de Paris I PANTHEON Sorbonne, est versé dans les cadres des services Administratifs et Financiers (SAF)-Administration Générale, reclassé et nommé Administrateur de 4° échelon, indice 1110 pour compter du 12/6/79.-

Acc= Néant.-

...//...

(décret n° 80/367/MFP.DGTFP.DFP du 18.9.80).

CATEGORIE B,HIERARCHIE I
Contrôleur d'Elevage
- Promu/de 6° échelon, indice 860 pour compter du 25.3.79.
(arrêté 5232/DAAF.SAF du 30.10.80).

ARTICLE 2. : Le présent décret qui prendra effet du point de vue de la solde à compter de la date de sa signature, et de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

Par le Premier Ministre, Chef du Gouvernement

Le Ministre de l'Agriculture et de l'Elevage,

Marius MOUAMBENGA.

Brazzaville, le 7 Juillet 1983

Colonel Louis SYLVAIN GOMA.

Le Ministre du Travail et de la Prévoyance Sociale,

Bernard COMBO MATSIONA.

Le Ministre des Finances,

Itihi Ossetoumba LEKOUNDZOU.

AMPLIATIONS :

JORPC	5
DGTFP.DFP	15
DB	15
DCF	10
MAE	15
DOSSIERS	15
INTERESSES	5
SGCM/BC	5./-